

Du jour du mois d mil huit cent neuf, à heures du

ACTE DE MARIAGE de ans, né à département d en forme de son acte de naissance qu'il nous a exhibé; profession de demeurant à et de

DÉPARTEMENT de la H. TE - GARONNE.

Arrondissement de

MAIRIE de

Et de âgée de ans, née à département d le du mois d de naissance qu'elle nous a exhibé; demeurant à fille de département d

N.º Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publication, le du mois d de l'an et la seconde, le du mois d à l'heure de

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6 du titre du code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que

et sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte En présence de demeurant à département d âge d profession de

De demeurant à département d âge de profession de

De demeurant à département d âge de profession de

Et de demeurant à département d âge de profession de

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes.

Le Président du Tribunal de 1.º instance de l'arrondissement de département de la Haute-Garonne, Maurice



DÉPARTEMENT de la H. TE - GARONNE.

Arrondissement de

MAIRIE de

Du jour du mois d mars - mil huit cent dix, à heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Loumayre - âgé de ans, né à département d le du mois de mai - an 1783 - ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'il nous a exhibé; profession de demeurant à département d fils majeur de demeurant à département d et de

Et de Catherine Audillon - âgée de ans, née à département d le du mois de mars - an 1781 - ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'elle nous a exhibé; demeurant à fille majeure de demeurant à département d et de

N.º Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publication, le du mois de de l'an 1810 - à l'heure de et la seconde, le du mois de de l'an 1810 - à l'heure de

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6 du titre du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que

et sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte En présence de demeurant à département d âge de profession de

De demeurant à département d âge de profession de

De demeurant à département d âge de profession de

Et de demeurant à département d âge de profession de

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes.

Le Président du Tribunal de 1.º instance de l'arrondissement de département de la Haute-Garonne, Maurice

Signature of Jean Loumayre and Catherine Audillon, with the name Barès visible at the bottom.